



**Amnesty International**

*Document public*

Avril 2004

**RÉPUBLIQUE SOCIALISTE  
DU VIÊT-NAM**

***Les Montagnards :  
une minorité qui suscite à nouveau  
des inquiétudes***

ASA 41/005/2004

SF\_04\_COO\_157

---

# Amnesty International

---

## RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIÊT-NAM

### Les Montagnards : une minorité qui suscite à nouveau des inquiétudes

#### Résumé

Index AI : ASA 41/005/2004

Les 10 et 11 Avril 2004, des milliers de personnes appartenant à des minorités ethniques connues sous le nom de «Montagnards» ont pris part à un mouvement de protestation contre les mesures prises par le gouvernement, dans trois provinces des hauts plateaux du centre du pays. Ces évènements sont survenus trois ans après une vague de mouvements de protestation sans précédent, menées dans la même région par des membres de groupes ethniques minoritaires.

Amnesty International estime que les autorités vietnamiennes ont eu recours à un usage excessif de la force afin d'interrompre les manifestations. Selon des informations reçues par la suite, de nombreuses personnes auraient été tuées ou blessées lors de l'intervention sévère des forces de sécurité. Amnesty International a reçu le nom de huit personnes dont on pense qu'elles comptent parmi les victimes d'homicides illégaux commis par les autorités vietnamiennes au cours des manifestations ou peu de temps après.

Amnesty International appelle les autorités vietnamiennes à accorder aux observateurs indépendants et impartiaux un droit de visite dans la région des hauts plateaux du centre, afin qu'ils puissent enquêter sur les déclarations selon lesquelles des personnes auraient été victimes d'homicides illégaux, blessées, arrêtées et portées disparues, pendant ou depuis les manifestations.

Dans ce rapport succinct, Amnesty International réitère l'ensemble des recommandations qu'elle avait adressées au gouvernement vietnamien pour la première fois au mois de décembre 2002. Malheureusement, ces recommandations demeurent aussi valables à ce jour qu'il y a deux ans et l'Organisation demande au gouvernement vietnamien de reconsidérer urgemment sa politique à l'égard du traitement des membres de la minorité des Montagnards des hauts plateaux du centre, et de mettre en application ces recommandations dans les plus brefs délais.

## Introduction

Les 10 et 11 Avril 2004, des milliers de personnes appartenant à des minorités ethniques connues sous le nom de « Montagnards » ont pris part à un mouvement de protestation contre les mesures prises par le gouvernement, dans trois provinces des hauts plateaux du centre du pays. Ces événements sont survenus trois ans après qu'une vague de mouvements de protestations sans précédent menée dans la même région par des membres de groupes ethniques minoritaires eut conduit les autorités à adopter de sévères mesures de répression, et à attribuer cette agitation aux groupes d'opposition « Montagnards » basés aux Etats-Unis. Sitôt le mouvement de protestation réprimé, la région des hauts plateaux du centre a été littéralement coupée du monde extérieur et les forces de sécurité déjà massivement présentes sur les lieux ont encore été renforcées.

Amnesty International se préoccupe vivement de témoignages en provenance des hauts plateaux du centre selon lesquels les autorités ou des individus agissant en leur nom auraient eu recours à un usage démesuré de la force, qui aurait entraîné un nombre non connu de morts ou de blessés, ainsi que d'arrestations et de disparitions. Amnesty International a reçu le nom de huit individus qui ont trouvé la mort au cours des manifestations ou qui sont décédés peu de temps après des suites de leurs blessures. L'inquiétude de l'Organisation a, par la suite, été provoquée par des pratiques qui auraient été officiellement employées en guise de méthode visant à restaurer l'ordre et à contrôler l'ensemble des informations susceptibles d'émaner des provinces concernées, parmi lesquelles le recours à des actes d'intimidation tels que des séances « d'auto-critique » et l'occupation par des officiers de police du domicile de membres de la minorité des Montagnards.

Amnesty International réitère les recommandations qu'elle avait adressées au gouvernement vietnamien pour la première fois au mois de décembre 2002, afin qu'il agisse face à la gravité de la situation des droits humains dans la région des hauts plateaux du centre. L'Organisation estime que le rétablissement d'une plus grande transparence, et notamment l'octroi immédiat aux observateurs indépendants d'un accès libre à la région des hauts plateaux du centre constituent des étapes primordiales en vue d'établir la vérité sur les événements récents et doivent être considérés comme des questions de toute première urgence.

## Dernières évolutions

Les 10 et 11 avril 2004, pendant le week-end de Pâques, les protestataires de la minorité des Montagnards, parmi lesquels des femmes et des enfants et dont la majorité est chrétienne ont organisé des manifestations coordonnées dans le Dac Lac, le Gia Lai et le Dac Nong, provinces des hauts plateaux du centre<sup>1</sup>. Des milliers de personnes ont entamé un programme de manifestations pacifiques prévu pour cinq jours. Ils réclamaient, depuis longtemps déjà, le droit de s'établir librement sur les terres ainsi que la liberté de culte, et protestaient contre la frustration cumulée au cours des trois dernières années de restrictions de la liberté de circulation, de communication et de pratique de leur religion. Les informations sur le déroulement des manifestations et la façon dont les autorités y ont fait face sont contradictoires. Mais les médias officiels les ont décrites comme « de grande ampleur<sup>2</sup> ». Des sources officieuses ont affirmé que de des membres des services de sécurité, en coordination avec des hommes en civil, ont attaqué les manifestants en faisant un usage démesuré de la

---

<sup>1</sup>Au mois de novembre 2003, la Province de Dac Lac a été divisée en deux provinces : Dac Lac au nord et Dac Nong au sud.

<sup>2</sup> Site web *VNExpress*, Hanoï, en langue vietnamienne, du 18 avril 2004, cité le 19 avril 2004 par *BBC Monitoring*.

force, se servant, entre autres, de gaz lacrymogènes, de matraques électriques et de canons à eau ainsi que d'armes rudimentaires comme des barres de métal, des machettes et des chaînes, et ont fait un grand nombre de morts et de blessés<sup>3</sup>. Les personnes mentionnées dans la liste qui suit font partie de celles présumées avoir été victimes d'un homicide illégal au cours de la répression des manifestations. Amnesty International craint que le bilan final des morts ne soit considérablement plus élevé et est en possession de noms d'autres victimes qui restent à confirmer.

1. H'Lo Kbuor (femme), aveugle, du district de Cu Mgar, province de Dac Lac. Aurait été tuée le 10 avril 2004 aux environs de la ville de Buon Ma Thuot, province du Dac Lac.
2. Ksor Hnun (homme), du village de Plei Ring, district de Dac Doa, province de Gia Lai. Aurait été tué par arme à feu le 11 avril 2004 dans la province de Gia Lai.
3. Siu Plen (homme), 33 ans, du village de Bon Ama Djong, district de Ayun Pa, province de Gia Lai. Aurait été tué le 10 avril 2004 dans la province de Gia Lai.
4. Ksor Jo (homme), 33 ans, du village de Bon Hoang, district de Ayun Pa, province de Gia Lai. Aurait été tué après les manifestations de la province de Gia Lai.
5. Y'Bhit Enuol (homme), village de Buon Dah Prong, Buon Ma Thuot, province du Dac Lac. Aurait été tué le 10 avril 2004.
6. Y'Dlah Eban (homme), village de Buon Dah Prong, Buon Ma Thuot, province du Dac Lac. Aurait été tué le 10 avril 2004.
7. Y'Wien (homme), village de Buon Dah Prong, Buon Ma Thuot, province du Dac Lac. Aurait été tué le 10 avril 2004.
8. Y'Luyen Eban (homme), Buon Cuor Knia, district de Buon Don, province de Dac La. Aurait été tué le 10 avril 2004.

Un nombre non connu de personnes auraient également été arrêtées ; certaines d'entre elles auraient été libérées par la suite. On ignore ce que sont devenues bon nombre des personnes arrêtées. Des sources officieuses ont également signalé que des centaines de personnes qui ont pris part aux manifestations sont portées disparues.

Selon des sources médiatiques officielles, des milliers de manifestants appartenant à la minorité ont convergé sur la ville de Buon Ma Thuot, la capitale provinciale de Dac Lac, le matin du 10 avril ainsi que sur Pleiku, la capitale provinciale de Gia Lai, le matin du 11 avril<sup>4</sup>. Les autorités ont affirmé que certains manifestants avaient attaqué des policiers et mis à sac des bâtiments gouvernementaux et que dans la province de Gia Lai, des manifestants avaient jeté des pierres. Les autorités ont fait état de deux homicides, tous deux dans la province de Gia Lai<sup>5</sup>, dont la cause officielle fait l'objet de déclarations contradictoires. D'autres troubles auraient également eu lieu dans d'autres secteurs des deux provinces ainsi que dans certains secteurs de la province de Dac Nong.

---

<sup>3</sup> Voir par exemple les rapports de Human Rights Watch : *Vietnam : Violence against Montagnards during Easter Week Protests, Hundreds Arrested or Missing; Border with Cambodia Sealed*, 14 April 2004; *Vietnam: Open Central Highlands to International Observers, Reported killings of Montagnard Protestors Must be Investigated Immediately*, 22 April 2004.

<sup>4</sup> « Un journal vietnamien fait état d' une agitation de « grande ampleur » dans les hauts-plateaux », Extrait d'un rapport rédigé par X.H mis en ligne sur le site du journal vietnamien *VN Express*, le 18 avril 2004 et cité par *BBC Monitoring*.

<sup>5</sup> « Les médias vietnamiens font état de décès et de blessés dans la région des hauts-plateaux du centre une semaine après les manifestations » *Associated Press*, 18 avril 2004 ; « Un haut responsable interrogé sur les désordres dans les régions montagneuses du centre, site web de *VNA*, 19 avril 2004, cité par *BBC Monitoring* ; « Le Viêt-Nam réfute les allégations mensongères au sujet de la situation dans les régions montagneuses du centre », *Voice of Vietnam*, 20 avril 2004.

Etant donné le refus des autorités d'accorder aux observateurs indépendants un droit de libre accès à la région concernée, Amnesty International n'est pas en mesure de confirmer ou de vérifier ces versions contradictoires. L'Organisation estime toutefois que la hâte avec laquelle les autorités vietnamiennes ont démenti l'information ainsi que la précision sans précédent des détails fournis à l'appui, et notamment la visite, très médiatisée, du vice-premier ministre dans la région peu de temps après que les événements furent survenus, semblent révélatrices de l'extrême gravité des événements des 10 et 11 avril dans les hauts plateaux du centre. En outre, l'interdiction générale de toute visite dans la région aux diplomates ainsi qu'aux touristes et journalistes étrangers et même aux visiteurs vietnamiens vivant à l'étranger corrobore les affirmations selon lesquelles le gouvernement tenterait à tout prix de dissimuler la gravité des événements<sup>6</sup>.

### **Informations sur les mouvements de protestation des « Montagnards »**

Au mois de février 2001, des milliers de membres de minorités indigènes, regroupées sous l'appellation de Montagnards, ont organisé des manifestations dans la région des hauts plateaux du centre. Les revendications des manifestants étaient multiples. Ils reprochaient entre autres au gouvernement de leur avoir confisqué des forêts héritées de leurs ancêtres, d'avoir laissé s'installer sur leurs terres agricoles de nombreux colons vietnamiens originaires des plaines, de ne pas reconnaître la liberté de culte pour ceux d'entre eux, nombreux, qui font partie d'Églises évangéliques protestantes non autorisées et de les priver de leurs droits fondamentaux, notamment celui de faire des études dans leur langue maternelle. Certains manifestants réclamaient en outre l'indépendance de cette région. Les autorités se sont empressées d'en interdire l'accès, en particulier aux journalistes et aux diplomates qui souhaitaient s'y rendre pour se faire une idée de la situation. Elles ont accusé des groupes d'opposition basés aux États-Unis de fomenter les troubles. Au cours des années suivantes, les autorités vietnamiennes ont fait des efforts dont la presse s'est très largement fait l'écho afin de s'attaquer aux problèmes officiellement reconnus de pauvreté et de dénuement social dans la région des hauts plateaux du centre. On ne sait pas clairement dans quelle mesure l'investissement économique et les projets de création de nouvelles infrastructures ont directement bénéficié à la population Montagnarde indigène.

De février 2001 à ce jour, des centaines de Montagnards ont été arrêtés dans les hauts plateaux du centre et des cas de tortures et de mauvais traitements auraient été signalés, à la suite d'une sévère répression visant les personnes impliquées ou soupçonnées d'avoir été impliquées dans les manifestations. Depuis 2001, au moins 76 Montagnards ont été jugés et condamnés à des peines d'emprisonnement à l'issue de procès qui ne respectaient pas les normes internationales d'équité. Pour la seule année 2003, 33 hommes ont été condamnés à des peines d'emprisonnement comprises entre 18 mois et 13 ans, pour avoir participé aux troubles de 2001 ou pour avoir aidé des personnes à fuir le pays. Toutes les affaires n'ont pas été rendues publiques et l'on estime que le nombre des personnes arrêtées et jugées est largement supérieur.

Un premier groupe constitué d'environ 1000 Montagnards devenus demandeurs d'asile qui avaient fui le Viêt-Nam pour se réfugier au Cambodge ont été réinstallés aux États-

---

<sup>6</sup> Certaines mesures de restriction du droit de séjour des touristes et de ressortissants vietnamiens vivant à l'étranger ont été levées plusieurs jours après les manifestations. Les diplomates et les journalistes accrédités se sont vu refuser l'accès aux régions montagneuses du centre jusqu'à la visite (qui aurait été « orchestrée par le gouvernement », selon *Associated Press*) du corps de presse accrédité basé à Hanoï, du 26 au 28 avril 2004.

Unis en 2002 et 2003. Les demandeurs d'asile appartenant à la minorité des Montagnards continuent à fuir le Viêt-Nam en direction du Cambodge voisin, et selon de nombreux témoignages, des centaines d'entre eux, dont des femmes et des enfants, auraient fait l'objet d'un rapatriement forcé ou d'un « refoulement ». Au moment de la rédaction du présent document, la frontière entre le Viêt-Nam et le Cambodge demeure complètement fermée, tandis que, des deux côtés de cette frontière, un grand nombre de Montagnards continueraient à se cacher dans la forêt infestée de paludisme afin d'échapper à une arrestation ou à un renvoi forcé dans la région des hauts plateaux du centre. Le 25 avril 2004, deux semaines après les dernières manifestations, quatre demandeurs d'asile appartenant à la minorité des Montagnards ont été renvoyés de force depuis la province de Mondolkiri au Cambodge, vers le Viêt-Nam<sup>7</sup>. Le 24 avril 2004, un autre groupe de six Montagnards est parvenu à atteindre le bureau du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) situé à Phnom Penh, pour y solliciter l'asile<sup>8</sup>.

### Préoccupations persistantes

Amnesty International demande aux autorités vietnamiennes de reconsidérer entièrement leur politique à l'égard des Montagnards, et notamment la question des restrictions extrêmes à la liberté de circulation, d'expression, de pratique des religions et d'accès à l'information. L'Organisation estime que le rétablissement d'une plus grande transparence et l'octroi aux observateurs indépendants d'un droit d'accès à la région des hauts plateaux du centre sont des mesures primordiales. Les séances « d'auto-critique<sup>9</sup> », les dénonciations forcées de pratiques religieuses ou d'activités politiques ainsi que l'occupation d'habitations de particuliers<sup>10</sup> par les forces de police sont toutes des méthodes d'autrefois utilisées en vue d'intimider et d'effrayer les gens. Ces méthodes ont déjà fait la preuve de leur inefficacité à rétablir la paix, la sécurité et la stabilité dans la région.

Voilà plus de trois ans que les mécontentements qui couvaient depuis longtemps ont éclaté au grand jour lors de manifestations organisées dans les hauts plateaux du centre Viêt-Nam, au mois de février 2001. Ces manifestations, qui, semble-t-il, ont pris les autorités par surprise, ont eu pour conséquences des tentatives d'amélioration de la situation économique d'une part, mais également le renforcement du contrôle exercé par le gouvernement d'autre part. Les autorités ont effectivement tenté de résoudre les problèmes économiques et la pauvreté consécutive qui frappe les régions concernées. Dans le même temps, toutefois, les autorités ont éliminé sans pitié toute forme de dissension, emprisonné les personnes considérées comme étant des fauteurs de trouble ou des agitateurs, elles ont contenu le flot de demandeurs d'asile qui ont tenté d'obtenir la protection du Cambodge voisin, et ont interdit les activités de l'Eglise protestante Dega, organisation religieuse considérée par les autorités comme étant étroitement liée aux mouvements de protestation. Ces restrictions prolongées et ces violations persistantes des droits humains ont contribué à renforcer le sentiment de mécontentement, de colère et de peur au sein de la population locale.

---

<sup>7</sup> « Quatre Montagnards expulsés dimanche depuis le Mondolkiri », *Cambodge Soir*, 27 avril 2004.

<sup>8</sup> « Les premiers Montagnards à avoir rejoint la capitale cambodgienne après les manifestations mortelles », *AFP*, 27 avril 2004.

<sup>9</sup> D'après un rapport citant des hauts responsables locaux rédigé par la *Deutsche Presse-Agentur* (DPA), en date du 21 avril 2004 : Au moins 100 personnes rédigent leur « auto-critique » à la suite d'émeutes survenues au Viêt-Nam.

<sup>10</sup> Voir « Vietnam beefs up checkpoints in restive highlands », *Reuters*, 14 avril 2004 ; « Vietnam sends more forces to Central Highlands », *Radio Free Asia*, 19 avril 2004 ; le rapport de Human Rights Watch, 22 avril 2004 – *Vietnam : Open Central Highlands to International Observers, Reported killings of Montagnard Protestors Must be Investigated Immediately*.

Les autorités vietnamiennes contrôlent étroitement toute forme de liberté de circulation et d'information à destination des hauts plateaux du centre et à l'intérieur, notamment en refusant le libre accès aux observateurs indépendants. Les diplomates et la presse internationale basés au Viêt-Nam n'ont été autorisés à pénétrer dans la région que pour effectuer des circuits minutieusement organisés, en présence des autorités.

Bien qu'il ne fasse aucun doute que les groupes de Montagnards basés à l'étranger ont joué un rôle dans les manifestations publiques qui ont eu lieu aussi bien en 2001 qu'en avril 2004, Amnesty International estime qu'imputer la responsabilité des soulèvements à des « groupes extérieurs » est une façon d'éviter de s'attaquer aux problèmes fondamentaux et sous-jacents que sont notamment les tensions en matière de droits de propriété dues à la migration interne ainsi que la diversité religieuse et culturelle. Les individus soupçonnés d'être en relation avec ces groupes basés à l'étranger ont été manifestement pris pour cible au cours des trois dernières années, à la suite de quoi des centaines d'entre eux ont été arrêtés et un nombre non connu d'autres ont été jugés puis condamnés à de longues peines d'emprisonnement à l'issue de procès qui, de l'avis d'Amnesty International, ne respectaient pas les normes internationales d'équité les plus élémentaires.

Amnesty International estime qu'il est fondamental de garantir la transparence et de mettre en place un débat ouvert allant de pair avec le respect des normes internationales en matière de droits humains consacrés par la Constitution vietnamienne afin de pouvoir agir sur les causes profondes des problèmes qui sévissent dans la région des hauts plateaux du centre.

## **Recommandations**

### **Évènements du mois d'avril 2004 :**

- Amnesty International demande au gouvernement vietnamien de permettre à des organismes indépendants et impartiaux de mener une enquête exhaustive sur les événements du mois d'avril 2004. Tout auteur présumé de violations des droits humains doit être traduit en justice lors d'un procès public respectant les normes internationales d'équité.
- Amnesty International demande l'ouverture d'une enquête en vue de déterminer ce que sont devenues les huit personnes dont le nom est cité dans le présent rapport et dont on suppose qu'elles ont été victimes d'un homicide illégal, au cours des manifestations des 10 et 11 avril 2004 ou peu de temps après.
- Amnesty International demande l'ouverture d'une enquête indépendante sur d'autres cas présumés d'homicides illégaux commis par les forces de sécurité. Les plus grands efforts doivent être faits afin de traduire en justice, dans le respect des normes internationales d'équité, les personnes qui ont commis des homicides illégaux et ont blessé des manifestants. Les autorités doivent verser aux familles de toute personne reconnue avoir été victime d'un homicide illégal commis par les forces de sécurité ou blessée par celles-ci des réparations appropriées.
- Les autorités doivent fournir des listes exhaustives de toutes les personnes arrêtées lors de la manifestation mentionnant les faits reprochés à chacun et précisant le lieu où ils se trouvent actuellement. Les autorités doivent également veiller à ce que toutes les personnes arrêtées puissent recevoir des soins médicaux et s'assurer que leurs familles et leurs avocats ne subissent pas de torture ni de mauvais traitements.

## **Amnesty International réitère les recommandations adressées aux autorités vietnamiennes dans son rapport publié au mois de décembre 2002<sup>11</sup> :**

- Amnesty International demande instamment qu'un droit de libre accès à la région des hauts plateaux du centre soit accordé aux diplomates et à la presse internationale. Le Viêt-Nam doit inviter le Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, le groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire, et le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, à se rendre sur place afin d'évaluer la situation et de formuler les recommandations qu'ils jugeront utiles.
- Amnesty International appelle le gouvernement vietnamien à émettre des ordres clairs et dénués d'ambiguïté stipulant que les atteintes aux droits humains des membres de la minorité des Montagnards ne seront pas tolérées.
- S'agissant aussi bien de l'armée que de la police, les activités des forces de sécurité vietnamiennes dans la région des hauts plateaux du centre devraient être accessibles à la libre surveillance des organisations humanitaires internationales et des organisations internationales non gouvernementales de défense des droits humains.
- Tous les agents des forces de sécurité impliqués dans des exactions doivent être immédiatement suspendus de leurs fonctions en attendant la fin de l'enquête les concernant. Ils doivent être, s'il y a lieu, déférés à la justice.
- Amnesty International demande instamment aux autorités vietnamiennes d'effectuer sans délai des enquêtes indépendantes, efficaces et impartiales sur les informations indiquant que des civils Montagnards, en particulier ceux qui se trouvent en détention, ont été victimes de tortures et de mauvais traitements, et de traduire en justice les responsables de ces actes.
- Les policiers et les militaires envoyés dans les hauts plateaux du centre doivent recevoir une formation aux normes fondamentales en matière de droits humains et notamment celles relatives à la protection des personnes détenues.
- Amnesty International demande instamment au gouvernement vietnamien de s'employer sans délai à résoudre la grave question des droits fondamentaux, en particulier tout ce qui a trait à la préservation de la culture indigène de la minorité des Montagnards dans les hauts plateaux du centre. Il s'agit en particulier de la protection des droits suivants :
  - Le droit d'exprimer pacifiquement leurs opinions politiques.
  - Le droit de pratiquer la religion de leur choix. Ceci inclut les droits à la liberté de croyance et de réunion inscrits dans les articles 69 et 70 de la Constitution de 1992, mais également le droit à la liberté de culte prévu par la législation internationale, notamment le PIDCP (Pacte International relatif aux droits civils et politiques) auquel le Viêt-Nam est partie, en ses articles 18<sup>12</sup> et 27<sup>13</sup>.

---

<sup>11</sup> Amnesty International, *République socialiste du Viêt-Nam - Royaume du Cambodge, Les Montagnards : une minorité nulle part à l'abri* (index AI : ASA 41/011/2002 – ÉFAI 03 RN 009).

<sup>12</sup> L'article 18 (1) du PIDCP stipule : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement. »

<sup>13</sup> L'article 27 du PIDCP stipule : « Dans les Etats où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue. »

- Amnesty International appelle le Viêt-Nam à permettre aux organismes d'aide humanitaire de se rendre dans les hauts plateaux du centre pour y travailler.
- Amnesty International demande instamment que des observateurs indépendants soient autorisés à assister aux procès à venir des personnes impliquées dans les soulèvements de 2001 et leurs suites.
- Amnesty International estime que nul ne doit être poursuivi pour avoir fui le pays ou avoir aidé d'autres personnes à le fuir<sup>14</sup>. Seuls sont passibles de poursuites ceux qui peuvent être accusés d'infractions prévues par le Code pénal.

## **Les Montagnards des hauts plateaux du centre du Viêt-Nam :**

### **Une minorité qui suscite des inquiétudes**

#### **AGISSEZ MAINTENANT !**

Ecrivez à :

#### **Monsieur le Président Tran Duc Luong**

Office of the President

35 Ngo Quyen

Ha Noi

Socialist Republic of Viet Nam

#### **Monsieur le Premier Ministre Phan Van Khai**

Office of the Prime Minister

Hoang Hoa Tham

Ha Noi

Socialist Republic of Viet Nam

- Faites part de votre grande inquiétude au sujet des événements survenus les 10 et 11 avril 2004 dans les hauts plateaux du centre, lors de manifestations contre le gouvernement auxquelles ont pris part des milliers de manifestants de la minorité des Montagnards.
- Appelez les autorités à accorder aux observateurs et organisations indépendants un droit d'accès libre et sans entrave à la région des hauts plateaux du centre, afin qu'ils puissent mener des enquêtes sur les allégations de violation des droits humains, et notamment sur la mort des huit personnes dont le nom est cité dans le présent rapport.
- Appelez les autorités à traduire en justice, dans le respect des normes internationales d'équité des procès, les personnes qui ont commis des homicides illégaux et ont blessé des manifestants.
- Appelez les autorités à fournir des listes exhaustives de toutes les personnes arrêtées lors des manifestations en mentionnant les faits reprochés à chacun et en précisant le lieu où ils se trouvent actuellement.
- Envoyez un exemplaire de certaines de vos lettres à l'ambassade du Viêt-Nam dans votre pays.
- Ecrivez à vos élus locaux et faites leur part de vos inquiétudes au sujet de la minorité des Montagnards des hauts plateaux du centre du Viêt-Nam, en leur demandant que votre gouvernement soulève cette question auprès des autorités vietnamiennes, dès qu'il en aura l'occasion.

<sup>14</sup> L'article 12 (2) du PIDCP stipule : « Toute personne est libre de quitter n'importe quel pays, y compris le sien. »

---

*La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume Uni, sous le titre Socialist Republic of Viet Nam, Renewed concern for the Montagnard minority. Seule la version anglaise fait foi.*

*La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par le Service Régions et Commissions de la Section Française d'Amnesty International – Juin 2004.*